



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE
VILLE DE PASPÉBIAC

**AVIS PUBLIC
D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-543
RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU ET
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2009-327 DE LA
VILLE DE PASPÉBIAC**

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-543 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2009-327 DE LA VILLE DE PASPÉBIAC

AVIS PUBLIC est par le présent donné par le soussigné :

QUE le Conseil municipal, à la suite de l'adoption, par la résolution numéro **2024-05-121** à la séance ordinaire du 13 mai 2024, du projet de Règlement numéro 2024-543 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et modifiant le Règlement de construction numéro 2009-327 de la ville de Paspébiac, tiendra une assemblée publique de consultation le **lundi 8 juillet 2024 à compter de 18 h 45**, à la salle multifonctionnelle du Centre culturel ce, en conformité de la *Loi* :

QUE ce projet de Règlement a pour objet d'imposer la mise en place, le maintien et l'entretien d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout et d'exonérer la Municipalité en cas de non-respect de ce règlement. Conséquemment, le Projet de règlement a également pour objet de retirer l'obligation relative aux clapets antiretour prévu au Règlement de construction numéro 2009-327 afin d'éviter tout incongruité entre ces règlements.


QU'IL sera possible d'en faire la consultation au bureau de la ville de Paspébiac aux heures ordinaires de bureau, sur le site web de la ville de Paspébiac à l'adresse suivante www.villepaspebiac.ca. Vous pouvez envoyer vos commentaires par courrier électronique à l'adresse courriel suivante www.greffe@villepaspebiac.ca ou par courrier à la Ville à l'adresse postale suivante :

Ville de Paspébiac
5, boul. Gérard-D.-Levesque Est
Paspébiac (Québec) G0C 2K0

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de Règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet aura lieu le **lundi 8 juillet 2024, à compter de 18 h 45**, à la salle multifonctionnelle du Centre culturel.

QUE ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Paspébiac, ce 2 juillet 2024.


Daniel Langlois
Directeur général et greffier

